



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE I

de la décision d'exécution de la Commission relative au plan d'action annuel en faveur de l'Algérie pour 2023

Document d'action relatif à l'« Appui à la transition énergétique : énergies renouvelables et efficacité énergétique en Algérie »

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23(2) du règlement IVDCI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1. Titre OPSYS Acte de base	Appui à la transition énergétique : énergies renouvelables et efficacité énergétique en Algérie Plan d'action annuel en faveur de l'Algérie pour 2023 Référence opérationnelle OPSYS: NDICI-GEO-NEAR/2023/ACT-61746 Numéro ABAC d'engagement de niveau 1: JAD.1185479 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI - Europe dans le monde)
2. Plan Économique et d'Investissement (PEI)	Oui – Priorité thématique Énergie
Initiative phare du PEI	Initiative phare 10 – Transition énergétique et sécurité énergétique
3. Initiative «Équipe Europe» (ou “Team Europe”)	Oui. Initiative équipe Europe sur l'action climatique, la transition énergétique et les systèmes agroalimentaires durables en Algérie
4. Bénéficiaire(s) de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : Algérie
5. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027 ¹

¹ Décision d'exécution de la Commission relative à l'adoption du programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027 COM(2022)4470 final du 01.07.2022

6. Lien avec les objectifs/résultats attendus du (des) PIP concernés	<p>Priorité 1 : Transition énergétique et action climatique</p> <p><i>Objectif spécifique 1</i> : Contribution à l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique</p> <p><i>Objectif spécifique 2</i> : Contribution à l'amélioration de l'efficacité énergétique</p>			
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES				
7. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	<p>231 – Politiques énergétiques</p> <p>232 – Production d'énergie / énergies renouvelables</p>			
8. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal (1 uniquement): « ODD 7 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable »</p> <p>Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles:</p> <p>ODD 12 « Consommation et production responsable »</p> <p>ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »</p>			
9. Code (s) CAD	<p>23210 – Production d'énergie, sources renouvelables - technologies multiples –50%</p> <p>23183 – Conservation de l'énergie et efficacité du côté de la demande – 50%</p>			
10. Principal canal d'acheminement	<p>13000 – Gouvernement tiers (coopération déléguée)</p>			
11. Objectifs de dépenses	<p><input type="checkbox"/> Migration</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Climat</p> <p><input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain</p> <p><input type="checkbox"/> Égalité de genre</p> <p><input type="checkbox"/> Biodiversité</p> <p><input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance</p>			
12. Marqueurs (à partir du formulaire CAD)	Objectif général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Réduction des risques de catastrophe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inclusion des personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nutrition	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
Diversité biologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13. Marqueurs internes et balises	Objectifs stratégiques	Non ciblé	Objectif important
PEI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Initiatives phares du PEI	OUI <input checked="" type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>
Balises	OUI		NON
transport	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
énergie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
environnement et résilience climatique	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
développement économique (y compris le secteur privé, le commerce, le soutien macro-économique)	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
développement humain (y compris le capital humain et la jeunesse)	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
résilience en matière de santé	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
migration et mobilité	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
agriculture, sécurité alimentaire et développement rural	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
État de droit, gouvernance et réforme de l'administration publique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
autres	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Transformation numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	<p>Balises</p> <p>connectivité numérique</p> <p>gouvernance numérique</p> <p>entrepreneuriat numérique</p> <p>compétences numériques</p> <p>services numériques</p>	<p>OUI</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>NON</p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
	Connectivité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>Balises</p> <p>connectivité numérique</p> <p>énergie</p> <p>transports</p> <p>santé</p> <p>éducation et recherche</p>	<p>OUI</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>NON</p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET				
14. Montants concernés	<p>Ligne budgétaire (ligne et poste budgétaire): 14.020110 – Voisinage Sud</p> <p>Coût total estimé: 15 000 000 EUR</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE: 15 000 000 EUR</p> <p>L'engagement de la contribution de l'UE à cette action sera complété par d'autres contributions des partenaires de l'initiative Équipe Europe. Il est subordonné à la confirmation formelle, le plus tôt possible, de la contribution significative de chacun des partenaires.</p> <p>Si les initiatives de l'« Équipe Europe» et/ou ces contributions ne se concrétisent pas, l'action de l'UE pourra se poursuivre en dehors du cadre de l'initiative «Équipe Europe» .</p>			
GESTION ET EXÉCUTION				
15. Modalités de mise en œuvre (mode de gestion et méthodes)	Gestion indirecte avec Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH			

1.2. Résumé de l'action

La présente action vise à soutenir les efforts de l'Algérie en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre liées au secteur de l'énergie (Objectif General). À cette fin, les résultats attendus de l'action sont : la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est augmentée (Objectif Spécifique 1) ; l'efficacité énergétique est augmentée (Objectif Spécifique 2).

Pour ce faire, cette action mettra en place les résultats suivants liés à l'Objectif Spécifique 1 : (i) des outils pour favoriser et promouvoir le développement de projets d'Énergies Renouvelables (ER) ont été mis à dispositions des institutions algériennes; et (ii) des outils pour gérer efficacement l'intégration des ER dans le réseau national ont été mis à dispositions des institutions algériennes, et ; (iii) des informations et des outils essentiels pour promouvoir le développement d'une économie verte de l'hydrogène dans le respect des critères de durabilité ont été mis à dispositions des décideurs politiques et économiques. Cette action mettra aussi en place les résultats suivants liés à l'Objectif Spécifique 2 : (i) des plans sont disponibles et des capacités ont été développées pour mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments et les entreprises publiques, et ; (ii) des outils pour surveiller et réparer les installations de production et de transport de l'énergie, en particulier de gaz naturel, et augmenter les volumes de gaz non torchés et recouverts sont disponibles.

Ainsi, cette action contribue directement à l'ODD 7 « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » et indirectement à l'ODD 12 « Consommation et production responsable » et l'ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ».

Cette action sera mise en œuvre dans le cadre de l'Initiative « Équipe Europe », dont elle cible l'objectif « soutien à la transition énergétique ». Cet objectif vise à coordonner les activités dans les domaines suivants: politiques, stratégies et plans d'action, y compris sur la base de modélisations ; cadre législatif et réglementaire, y compris régulation ; modes de financement et modèles commerciaux, y compris préparation de projets et qualité de produits et services ; développement des capacités et des compétences; information et sensibilisation. Outre l'UE, les États Membres impliqués dans objectif Transition Énergétique sont l'Allemagne et la France, avec de projets et de partenariats en cours.

1.3.Bénéficiaire(s) de l'action

L'action sera mise en oeuvre en Algérie qui est incluse dans la liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (APD).

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

Le secteur de l'énergie en Algérie occupe une place prédominante dans l'économie du pays. L'économie algérienne continue de reposer en grande partie sur le secteur du pétrole et du gaz, qui a représenté 19% du Produit Interne Brut (PIB), 93% des exportations de marchandises et 38% des recettes budgétaires entre 2016 et 2021 (Banque Mondiale 2022). En effet, la diversification de l'économie constitue aujourd'hui l'un des principaux défis de l'Algérie. La forte dépendance du pays des hydrocarbures constitue un facteur de risque structurel de son modèle économique du fait notamment de l'instabilité des prix du pétrole sur le marché international et des évolutions récentes qui rendent ce marché de plus en plus concurrentiel (notamment avec le développement du marché du gaz naturel liquéfié). L'Algérie est également confrontée au risque additionnel

lié à la préservation future de la capacité d'exportation d'hydrocarbures face à une production stable et une consommation domestique en forte hausse.

En 2021, l'Algérie a atteint un niveau record de production et d'exportation de gaz (55 milliards de m³ exportés, dont 45,9 à destination de l'UE ; une quantité équivalente est destinée à la consommation domestique). À moyen terme, l'Algérie prévoit une légère augmentation de la production de gaz en 2022 et 2023, puis une stabilisation. En ce qui concerne les exportations, l'Algérie prévoit des flux d'exportation au cours de la période 2022-2026 de l'ordre de 50 à 55 milliards de m³ par an. La plupart de ce gaz est destiné à l'UE, par gazoduc et par le biais de contrat à long terme indexé sur le pétrole.

Le mix énergétique de l'Algérie est dominé par les hydrocarbures. La production d'électricité est basée sur le gaz naturel à hauteur de 99%.

L'objectif stratégique du gouvernement en matière de transition énergétique est non seulement de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de diversifier les sources énergétiques et de préserver la capacité d'exportation de gaz naturel à travers le développement des énergies renouvelables et la promotion de l'efficacité énergétique.

Les énergies renouvelables

L'Algérie dispose d'un potentiel considérable, mais peu exploité, en ce qui concerne les énergies renouvelables (ER). En 2019, la capacité installée n'était que d'environ 500 mégawatt (MW).

Le Programme national de développement des énergies renouvelables (PNER), adopté par le gouvernement en 2011, actualisé en 2015 puis en 2020, vise à l'installation de 15.000 (MW) en énergies renouvelables sur l'horizon 2035.

Ce programme prévoit de mobiliser l'ensemble des ressources nécessaires en faisant appel aux investissements privés et publics, nationaux et internationaux, avec un accent sur les partenariats favorables aux transferts de technologie et au développement de l'industrie locale.

Un appel d'offres national par voie de mise aux enchères pour la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques d'une puissance totale de 150 MWc² a été lancé le 18 novembre 2018 par la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) s'adressant exclusivement aux entreprises de droit algérien. Il comportait 15 centrales solaires photovoltaïques de 10 MWc chacune, regroupées en quatre lots dans les wilayas de Biskra, Ghardaïa, Ouargla et El Oued. Seuls huit soumissionnaires sur 93 qui avaient exprimé leur intérêt au départ ont présenté des offres. La finalisation de la procédure n'a permis de retenir qu'une seule proposition pour la réalisation de cinq centrales de 10 MWc chacune dans la région de Biskra par le groupement Algerian Power Generation (APG) pour un prix de cession du KWh (kilowatt-heure) de 8,28 Dinars Algériens (DA).

Dans le cadre du programme national de développement des ER, en décembre 2021, la société SHAEMS a lancé l'appel aux investisseurs « 1.000 MW Solaire ». Il s'agit du premier projet d'énergie solaire d'envergure effectivement lancé en Algérie. L'objectif du projet est la construction et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques d'une capacité totale de 1.000 MW réparties sur le territoire algérien en lots de 50 à 300 MW. Le projet suivra le schéma BOO (*Build – Own – Operate*). La règle (51/49) exigeant le contrôle des entreprises nationales ne s'applique pas aux projets d'énergies renouvelables. Les investisseurs détiendront une participation de 66 % dans la société de projet, tandis que SHAEMS (Société algérienne des Énergies Renouvelables) détiendra une participation de 34 %, ce qui constitue une minorité de blocage. Certaines

² Un mégawatt-crête (MWc) correspond à 1 million de watts-crête. Le watt-crête est l'unité mesurant la puissance des panneaux photovoltaïques, correspondant à la production de 1 watt d'électricité dans des conditions normales pour 1000 watts d'intensité lumineuse par mètre carré à une température ambiante de 25°C.

incertitudes subsistaient, notamment quant à la possibilité pour les investisseurs d'emprunter auprès d'institutions financières étrangères. Cela a conduit à une suspension de la procédure pendant plusieurs mois. Les autorités algériennes ont finalement décidé pour ce premier appel à investisseurs d'obliger les investisseurs à se financer sur le marché national.

La filière industrielle des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables représente également une opportunité de création de nouvelles filières industrielles et de consolidation de celles existantes, ce qui peut contribuer de façon importante à la diversification de l'économie algérienne et à la création d'emplois de qualité.

Ceci correspond aux objectifs des autorités algériennes qui visent à inclure une dimension industrielle à travers des clauses d'intégration nationale dans les appels d'offres solaires en cours (appel à investisseur de 1 GW en modalité IPP – *Independent Power Producers* - géré par la société Shaems et appel d'offre pour 2 GW en modalité EPC – *Engineering Procurement & construction Contract* - par le groupe Sonelgaz) et dans ceux à venir.

Certains acteurs privés, tel quel le « Green Energy Cluster », travaillent déjà au développement d'une telle filière industrielle en Algérie. L'objectif du Cluster est la création d'un réseau d'entreprises et d'acteurs nationaux exerçant dans la chaîne de valeur des énergies vertes (les bureaux d'études, les développeurs, les fabricants, les fournisseurs, les installateurs, les acteurs de la formation professionnelle, les acteurs de la recherche et des universités, etc.) qui entendent contribuer au développement de la filière énergie verte.

L'action devrait donc fournir, en travaillant avec les différentes parties prenantes, un appui au développement des capacités manufacturières, existantes et prospectives, dans les différents segments de la chaîne de valeur des énergies renouvelables, y compris en contribuant à la mise en place des conditions favorisant les partenariats industriels UE – Algérie, qui seraient mutuellement bénéfiques aux deux côtés. En effet, l'UE, tout comme l'Algérie, est confrontée au défi de développer les capacités manufacturières des technologies propres et vient de lancer Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette³, dont le but est de réduire la dépendance des importations des fournisseurs asiatiques et saisir les opportunités de croissance économique et création d'emploi.

Dans ce cadre, les partenariats entre l'industrie algérienne et européenne, dans une perspective de « nearshoring » des chaînes de valeurs, pourraient être un instrument important pour faciliter et accélérer le développement des filières industrielles dans la chaîne de valeur des énergies renouvelables en Algérie.

L'hydrogène

L'Algérie est actuellement productrice d'hydrogène (gris) à partir du gaz naturel. La production d'hydrogène gris en Algérie était estimée à d'environ 680 kilotonnes par an (KTPA) en 2017. L'hydrogène gris est utilisé pour la production d'hydrocarbures liquides, d'ammoniac et de méthanol.

L'Algérie dispose d'atouts très importants pour pouvoir produire et potentiellement exporter à terme l'hydrogène renouvelable (vert), produit par électrolyse de l'eau à travers l'utilisation d'électricité produite de sources renouvelables. Parmi ces atouts, un potentiel très important de production d'électricité renouvelable, une expertise solide grâce à l'expérience dans la production et le transport du gaz naturel et de l'hydrogène gris, des infrastructures (gazoducs) pour le transport et l'exportation du gaz naturel qui pourraient être utilisées, après des adaptations techniques, pour l'hydrogène vert.

Le plan du gouvernement algérien de septembre 2021 indique que l'hydrogène, notamment vert, est une priorité pour les autorités. L'objectif est d'établir « un partenariat stratégique avec des partenaires étrangers pour la mise en œuvre d'un plan national de l'hydrogène, notamment vert ». En novembre 2021, le comité national chargé de l'élaboration de la stratégie nationale de l'hydrogène a été installé.

L'efficacité énergétique

³ COM(2023) 62 final du 1.02.2023

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'Efficacité Énergétique (EE), la consommation domestique d'énergie a connu une augmentation continue ces dernières années. Entre 2000 et 2021 la consommation d'électricité par habitant est passée de 646,3 à 1.600 KWh (Enerdata 2022) soit une hausse de 148%. Cette augmentation, liée au développement économique et social du pays, a été particulièrement forte car aussi portée par des subventions non ciblées qui n'incitent pas à une maîtrise de la consommation par les particuliers et les entreprises, ainsi que la diffusion d'appareil électroménagers peu efficaces notamment les climatiseurs. Selon le bilan énergétique national de 2019 du Ministère des Énergies et des Mines (MEM), la consommation nationale totale d'énergie a connu une hausse (+3,0%) pour s'établir à 66,9 Mégatonne équivalent pétrole (Mtep) en 2019 par rapport à 2018. Elle représente près de 43% de la production totale. La consommation finale d'énergie a augmenté en 2019 de (+4,6%) à 50,4 Mtep, tirée essentiellement par le gaz naturel (+6,1%), le gaz de pétrole liquéfié (GPL) (+9,6%), les produits pétroliers (+4,1%) et l'électricité (+2,7%).

Adopté en 2011 et actualisé en 2015, le Programme national d'efficacité énergétique sur la période 2015-2030 (PNEE) est axé en priorité sur les secteurs les plus énergivores (qui ont un impact significatif sur la consommation énergétique), à savoir les secteurs de l'industrie, du bâtiment et du transport.

Le PNEE vise à favoriser l'émergence d'un marché durable de l'efficacité énergétique avec l'objectif d'économiser 63 Mtep d'ici à 2030, pour l'ensemble des secteurs (bâtiment et éclairage publique, transport, industrie), soit 40% de la production primaire actuelle ou 108% de la consommation nationale d'énergie. Le PNEE a établi des objectifs annuels d'amélioration de l'efficacité dans les secteurs de bâtiment, du transport et de l'industrie. Le programme se traduirait également par une puissance électrique évitée de plus de 1.500 MW, une réduction d'émissions de 200 millions de tonnes de CO₂, et la création de 180.000 emplois. Le coût est évalué à 900 milliards de DA, dont 54% assurés par l'État. Une enveloppe de 5 milliards de dinars a été consacrée à la phase exploratoire de ce programme, notamment pour la réalisation de projets-pilotes et de démonstration.

La politique d'efficacité énergétique actuellement mise en œuvre par les autorités algériennes est axée sur les mesures suivantes⁴ :

- La généralisation des procédés d'isolation thermique dans les nouvelles constructions ;
- La mise en place d'un programme national pour la conversion des véhicules touristiques au GPL et le développement du gaz naturel comprimé (GNC) pour ceux de transport collectif ;
- L'équipement du réseau d'éclairage public et des divers édifices abritant les services de l'administration publique avec des dispositifs à basse consommation ;
- La mise en place d'un cadre réglementaire prohibant l'importation et la production d'équipement énergivores ;
- L'élargissement du dispositif incitatif à l'investissement aux filières permettant la fabrication locale d'équipements et des composants dédiés à l'efficacité énergétique.

Le partenariat stratégique UE-Algérie dans le domaine de l'énergie

En 2013, le Président de la Commission Européenne et le Premier Ministre algérien ont signé un *Mémoire d'entente sur l'établissement d'un Partenariat Stratégique entre l'Union européenne et la République algérienne démocratique et populaire dans le domaine de l'énergie*⁵. En 2015, les deux parties ont signé un arrangement administratif d'exécution qui régit le fonctionnement de ce partenariat. Dès l'année de cette signature, plusieurs réunions du dialogue énergétique (groupes d'experts, hauts fonctionnaires et niveau ministériel) et une première édition du Business Forum ont eu lieu.

⁴ Rapport du CEREFÉ, La transition énergétique en Algérie, édition 2020.

⁵ https://energy.ec.europa.eu/system/files/2014-10/20130707_signed_mou_fr_0.pdf

Après une suspension des activités en 2019 et 2020, le dialogue énergétique a repris en juin 2021. Le dialogue s'est intensifié avec la visite de la Commissaire Simson à Alger pour la réunion ministérielle (10 octobre 2022) et l'organisation de la deuxième édition du Business Forum (11 et 12 octobre 2022). La réunion ministérielle a défini les orientations pour développer et approfondir davantage le partenariat.

Les éléments d'appui technique et financier prévues par le présent document d'action visent à répondre et mettre en œuvre les objectifs et les priorités ressortis des échanges dans le cadre du dialogue énergétique depuis juin 2021 notamment : la réduction des émissions de méthane et du torchage et le recouvrement du gaz naturel, le développement de l'hydrogène vert, l'accélération du déploiement d'énergie renouvelable, l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux, et l'optimisation des réseaux électriques y compris à travers les nouvelles technologies, les interconnexions électriques, l'efficacité énergétique.

La présente action contribuera aussi aux priorités pertinentes de la Communication conjointe sur un partenariat renouvelé avec les pays du voisinage méridional – un nouvel agenda pour la Méditerranée⁶, le plan économique et d'investissement pour le voisinage méridional⁷ qui l'accompagne et les conclusions du Conseil⁸ du 19 avril 2021, en particulier initiatives globales en faveur des énergies neutres pour le climat, à faible émission de carbone et renouvelables, en s'appuyant sur des éléments clés du pacte vert européen tels que la stratégie pour l'hydrogène⁹.

La coordination avec les parties nationales se fera sur la base d'un mécanisme établi au sein du projet sur les EE/ER *Taka nadifa*, financé par l'UE sur la période 2019-2023. *Taka nadifa* a contribué à installer un mécanisme de coordination, repris par le Ministère des Énergies et des Mines, visant à améliorer et à optimiser la coordination entre, d'un côté, les différentes parties nationales, et, de l'autre côté, les partenaires de coopération technique et financière impliqués dans les secteurs afin d'assurer l'efficacité et la complémentarité de leur appui à travers l'instauration d'un cadre de dialogue régulier.

2.2. Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes

Avec un niveau stable de production d'hydrocarbures, mais une consommation domestique fortement croissante, l'Algérie est confrontée au risque que sa capacité d'exportation d'hydrocarbures, qui est la base de l'économie nationale, soit à terme significativement diminuée. Le pays voit donc comme essentiel de progresser à la fois dans la maîtrise de la consommation d'énergie et dans le développement des énergies renouvelables afin non seulement de réduire les émissions de gaz à effet de serre en conformité avec les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, mais aussi pour préserver sa capacité d'exportation de gaz naturel tout en contribuant à la diversification de l'économie et à la création d'emplois.

Ces objectifs stratégiques de l'Algérie supposent de relever une série de défis.

Les subventions non ciblées dans le domaine de l'énergie génèrent des coûts très importants pour le budget de l'État (selon les estimations du Fonds Monétaire International, les subventions explicites seraient en 2022 au niveau de 12.5 milliards USD ce qui correspondrait à 8.5% du PIB)¹⁰. En outre, elles favorisent des habitudes de consommation qui contribuent au gaspillage énergétique et constituent un obstacle très important aux politiques de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique visant les particuliers et les entreprises privées.

⁶ JOIN(2021) 2 final du 9.2.2021 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021JC0002>

⁷ SWD(2021) 23 final du 9.2.2021 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021SC0023>

⁸ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7931-2021-INIT/fr/pdf>

⁹ COM(2020) 301 final du 8.7.2020

¹⁰ <https://www.imf.org/-/media/Files/Topics/Environment/energy-subsidies/fuel-subsidies-template-2022.ashx>

Une insuffisance de réglementation et d'incitations, ou un manque d'application de celles-ci, freinent la diffusion des équipements efficaces et les ER, par exemple la non application de la réglementation thermique des bâtiments ; les étiquetages énergétiques et des normes de qualité pour les équipements d'ER et EE ainsi que l'insuffisance de mécanismes de réduction des droits de douane et taxation à l'importation de composants et équipements d'ER et EE.

En outre, il persiste de limites importantes pour relier au réseau électrique l'électricité autoproduite à partir des ressources renouvelables. Le cadre réglementaire n'encourage pas l'autoproduction et l'autoconsommation par les particuliers et les entreprises privées, pour lesquels l'injection au réseau est extrêmement compliquée. Or, l'autoproduction et l'autoconsommation sont aujourd'hui une réalité pour les opérateurs industriels et économiques.

Attirer les investissements privés, notamment étrangers, est essentiel pour le développement des énergies renouvelables en Algérie. Le secteur privé se heurte à trois obstacles majeurs : les tarifs de l'électricité subventionnés, la difficulté d'obtenir un prêt bancaire pour des projets d'énergies renouvelables dont la durée dépasse les capacités des banques locales (l'absence de lignes de crédits dédiées, des crédits et différés, des primes à l'investissement, etc. est particulièrement ressenti) et les longs processus administratifs. En outre, l'Algérie n'ayant pu eu recours à l'emprunt international depuis de nombreuses années, les services des Ministères concernés ne sont pas toujours au fait des dernières normes et pratiques des grands appels d'offre internationaux et des nouvelles formes de contrats d'investissements publiques, en particulier les Partenariats Publics Privés (PPP).

Afin de pouvoir optimiser l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau électrique algérien, une amélioration des modalités de gestion des réseaux de transport et distribution, notamment à travers l'introduction graduelle des nouvelles technologies, serait bénéfique. L'amélioration des réseaux permettrait également de gains importants en termes d'efficacité énergétique puisque, selon les estimations du MEM, des pertes à hauteur de 12-15% seraient à déplorer en particulier sur le réseau de transport/transmission.

Nonobstant l'ensemble de ces contraintes, l'Algérie dispose d'un très grand potentiel inexploité pour développer les énergies renouvelables. De nombreuses études, parmi lesquelles celles menées dans le cadre du programme d'appui technique au MEM financé par l'UE *Taka nadifa*, ont montré que l'architecture du réseau ne nécessitera pas de renforcements significatifs pour l'intégration des 15 Gigawatt envisagés par le plan gouvernemental d'ici à 2035. L'Algérie a un intérêt vital à stimuler la production d'électricité renouvelable. Cela permettrait de déplacer le gaz de la consommation intérieure vers l'exportation, avec de multiples avantages en termes de décarbonations, de revenus supplémentaires pour l'Algérie et de diversification et de sécurité de l'approvisionnement en gaz pour l'UE.

En ce qui concerne l'efficacité énergétique, l'Algérie a pris la mesure de l'intersectorialité que devra revêtir sa politique en la matière. Ainsi, chaque ministère clé s'est doté de points focaux pour le secteur efficacité énergétique.

Selon les estimations de l'Agence International de l'Énergie (AIE), les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Libye, Tunisie et Égypte) perdent 23 milliards de mètres cubes de gaz par an à cause du torchage, de la mise à l'évent et des fuites. La Banque mondiale et l'AIE ont des estimations différentes de celles des autorités algériennes sur les volumes de gaz torché et d'émissions de méthane. Cependant, il existe un important potentiel inexploité de récupération du gaz et de réduction des émissions de Gaz à effet de Serre (GES). Le Ministère de l'Énergie et des Mines, Sonatrach et d'autres acteurs pertinents bénéficieraient de la mise en place et la maintenance d'un système de vérification des émissions liées à la production et au transport de gaz. Des études de faisabilité technico-économique et d'évaluation des besoins technologiques en vue de la mise en œuvre de programmes de détection et de réparation des fuites et de réduction du torchage et de la mise à l'évent seraient également très utiles.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

Le Ministère de l'Énergie et des Mines (MEM) est la principale institution du secteur énergétique en Algérie. La conception de la politique énergétique et sa gestion opérationnelle sont assurées par ce ministère, y compris la coordination interinstitutionnelle entre les divers organismes placés sous sa tutelle: la CREG (le régulateur) et l' Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Énergie (APRUE, l'agence de l'EE). Récemment, le Ministère des Énergies Renouvelables a été supprimé, et ses compétences reprises par le MEM, d'un côté et le Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables (MEER), de l'autre côté (pour ce qui relève des énergies renouvelables non connectées au réseau et l'autoconsommation). Cette action contribuera à développer davantage les capacités du MEM et du MEER (ainsi que celles des autres entités ciblées), à travers les activités mentionnées au point 3.2, notamment afin de contribuer à les doter des capacités nécessaires aux tâches liées à la transition énergétique qui leur incombent. En plus du MEM et du MEER, les organismes clés dans le domaine de l'énergie sont :

- La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG): la CREG supervise et contrôle le fonctionnement (concurrence et transparence) du marché de l'électricité et du marché national du gaz, dans l'intérêt des consommateurs et des opérateurs. Les principales compétences et fonctions de la CREG sont: a) autorisations/concessions; b) prévisions de la demande / programmation des investissements; c) rémunérations des opérateurs et tarifs; d) accès aux réseaux/marchés; e) qualité et réglementation/contrôle technique et environnemental; f) protection du consommateur;
- L'Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Énergie (APRUE) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par le décret présidentiel n°85-235 du 25 août 1985. L'APRUE est sous la tutelle du MEM. Elle a pour mission principale la mise en œuvre de la politique nationale de maîtrise de l'énergie, et ce à travers la promotion de l'efficacité énergétique.
- Le Centre de Développement des Énergies Renouvelables (CDER) est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes de recherche et de développement, scientifiques et technologiques, des systèmes énergétiques exploitant l'énergie solaire, éolienne, géothermique et l'énergie de la biomasse. Le CDER est placé sous l'autorité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.
- CEREFÉ (Commissariat des énergies renouvelables), créé auprès du Premier Ministre en 2019 et chargé de contribuer au développement national et sectoriel des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, ainsi que d'évaluer la politique nationale dans ce domaine, les outils mobilisés pour sa mise en œuvre ainsi que leurs retombées et d'élaborer les rapports d'évaluation annuels y afférant.
- SHAEMS (Société algérienne des Énergies Renouvelables), créée en avril 2021 par les Groupes Sonatrach (50 %) et Sonelgaz (50 %). SHAEMS est chargée du lancement et de la gestion des appels à investisseurs solaires (Solar 1000 MW) dans le cadre du programme national des énergies renouvelables.
- Groupe SONELGAZ, formé par un ensemble de sociétés publiques et composé de la société holding «SONELGAZ» et de 35 filiales, notamment celles chargées de l'exercice des activités de production, transport et distribution d'électricité, et de transport et distribution de gaz naturel ainsi que d'utilisation des ER (Société d'électricité et d'énergie renouvelable, SKTM). L'envergure du groupe SONELGAZ et sa longue trajectoire dans le secteur en fait un acteur clé et dominant.
- Groupe Sonatrach, il s'agit du groupe étatique chargée de l'exploration, production, transport et exportation d'hydrocarbures. Le groupe Sonatrach est impliqué dans le domaine relatif à l'hydrogène. Il sera aussi l'interlocuteur principal pour les activités visant à la réduction des émissions dans la production et le transport de gaz naturel, y compris afin de recouvrer des volumes utiles à la commercialisation et à l'exportation.

- Haut conseil de l'énergie, créé en avril 2022 et présidé par le Président de la République, le Haut Conseil de l'Énergie est chargé de fixer les orientations stratégiques en matière de politique énergétique nationale. Parmi ses missions, le Haut Conseil est appelé à suivre l'introduction et le développement des énergies nouvelles et renouvelables, la transition énergétique vers un nouveau modèle national de production et de consommation d'énergie, en fonction des ressources énergétiques nationales, et à suivre les engagements extérieurs et les objectifs stratégiques à long terme du pays. Le secrétariat du Haut conseil est assuré par le Ministre chargé de l'Énergie, dont le représentant préside également un comité technique chargé d'établir un rapport périodique sur le suivi et la mise en œuvre des décisions prises.
- Green Energy Cluster Algeria, créée en 2017 et regroupant les industriels privés de la filière Énergie Solaire, ayant pour objectif de constituer une force d'interface vis-à-vis des pouvoirs publics. Il s'est élargie au fil des années en rassemblant des entités publiques, des entreprises publiques et des entreprises internationales installées en Algérie. Entre autre, le Cluster mène des activités de coordination, d'analyse et de positionnement de la filière ainsi que de communication et de participation à des réseaux internationaux. Il constitue désormais un acteur fort important dans le plan d'installation de 15.000 MW en ER étant donné qu'au moins une partie de ce programme devra s'appuyer sur des investissements privés et internationaux.

2.3. Enseignements tirés

La plupart des inputs pour actualiser le cadre légal et le rendre compatible avec la production d'électricité à grande échelle à partir des énergies renouvelables ont été développés par le projet d'assistance technique *Taka nadifa*, financé par l'UE, y compris la révision du Grid code. En outre, la maîtrise de l'ensemble des paramètres techniques liés au réseau électrique national a aussi été développée et mise à disposition des autorités par ce projet, de telle sorte qu'elles sont maintenant en mesure de pouvoir maîtriser notamment la planification, la production et la distribution d'électricité à partir des énergies renouvelables ainsi que les interventions qui s'avéreront nécessaires pour adapter et renforcer le réseau de production et de distribution. En effet, *Taka nadifa* (avec une durée de 48 mois entre avril 2019 et avril 2023 et un budget d'EUR 8.243.455) avait pour objectif l'amélioration des conditions requises pour la mise en œuvre des programmes algériens des ER et des EE. Une évaluation à mi-parcours du projet s'est tenue pendant le deuxième semestre 2021. Elle a salué la pertinence du projet par rapport à l'agenda et aux priorités du gouvernement algérien. L'évaluation a aussi souligné que le projet a donné de nombreux résultats tangibles tels que des plans d'actions sectoriels, des logiciels, des textes réglementaires. La durabilité a été estimée « très élevée ».

Pour ce qui est des actions financées par d'autres partenaires, la GIZ vient de lancer, en décembre 2022, le projet « Technologie et Développement Socio-économique pour les Énergies Renouvelables et l'H2 Vert », ayant pour objectif de favoriser les conditions d'un plus grand recours de l'économie algérienne aux énergies renouvelables et à l'hydrogène vert. La présente action vise à cofinancer cette initiative, afin d'un accroître à la fois le champ mais aussi l'ampleur de l'appui apporté aux autorités algériennes.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et produits

L'Objectif Général (impact) de cette action est : Les émissions de gaz à effet de serre liées au secteur de l'énergie en Algérie sont réduites.

Les Objectifs Spécifiques/Réalisations de cette action sont:

1. La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est augmentée ;
2. L'efficacité énergétique est augmentée.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques correspondants, sont les suivants:

1.1 contribuant à l'Objectif Spécifique 1 : Des outils pour favoriser et promouvoir le développement de projets d'ER ont été mis à dispositions des institutions algériennes;

1.2 contribuant à l'Objectif Spécifique 1 : Des outils pour adapter le réseau électrique national et gérer efficacement l'intégration des ER dans le réseau national ont été mis à dispositions des institutions algériennes ;

1.3 contribuant à l'Objectif Spécifique 1 : Des informations et des outils essentiels pour promouvoir le développement d'une économie verte de l'hydrogène dans le respect des critères de durabilité ont été mis à dispositions des décideurs politiques et économiques.

2.1 contribuant à l'Objectif Spécifique 2 : Des plans et des outils sont disponibles et des capacités ont été développées pour mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments et les entreprises publiques;

2.2 contribuant à l'Objectif Spécifique 2 : Des outils pour surveiller et réparer les installations de production et de transport de l'énergie, en particulier de gaz naturel, et augmenter les volumes de gaz non torchés et recouverts sont disponibles.

Les objectifs de l'Action contribuent aux objectifs de l'initiative « Équipe Europe », à savoir : augmentation de la part des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique en Algérie.

3.2. Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1:

- Appui à la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire pour favoriser et promouvoir la production d'ER et son intégration au réseau
- Renforcement des capacités pour assurer la révision et la mise en œuvre du cadre légal, réglementaire et des mesures incitatives
- Appui à l'élaboration des appels d'offres y compris pour les appels d'offres concernant des projets ER d'envergure
- Appui au développement des capacités manufacturières, existantes et prospectives, dans les différents segments de la chaîne de valeur des énergies renouvelables
- Formation et accompagnement et mise à disposition d'outils

Activités liées au produit 1.2 :

- Études techniques et économiques sur le réseau de transmission et des réseaux de distribution, gestion de l'intégration des ER, optimisation de la gestion à travers de réseaux efficaces et l'introduction des nouvelles technologies
- Développement et déploiement d'outils et appui à des projets pilotes pour améliorer l'efficacité du réseau de transport électrique
- Appui à des études approfondis d'interconnexion entre le réseau algérien et le réseau européen
- Accompagnement des projets d'interconnexion électriques entre l'Algérie et l'Union Européenne en matière d'éligibilité aux mécanismes de financement internationaux notamment les mécanismes de financement de l'Union Européenne
- Développement d'un système d'information d'énergie optimisé au sein du Ministère de l'énergie et des Mines
- Formation et accompagnement et mise à disposition d'outils

Activités liées au produit 1.3 :

- Réalisation d'études de faisabilité technico-économique sur la production, le transport et le stockage de l'hydrogène ou l'un de ses dérivés (par exemple ammoniac, méthanol, etc.)
- Recommandations pour le développement des projets pilotes et industriel de l'hydrogène vert
- Appui à l'élaboration de mesures réglementaires axées sur le développement de l'hydrogène vert et des gaz nouveaux (par exemple biogaz, bio méthane, etc.)
- Appui au secteur industriel pour le développement d'une filière d'équipements et intrants visant à soutenir le lancement d'une économie de l'hydrogène vert
- Formation et accompagnement visant (i) la maîtrise des mécanismes de financement pour une économie de l'hydrogène vert ; (ii) le processus de certification de l'H₂ vert opposable à l'international
- Formation et accompagnement et mise à disposition d'outils

Activités liées au produit 2.1 :

- Appui à la préparation et soumission de mesures réglementaires normatives et techniques dans le secteur d'EE/ER dans le domaine de la maîtrise de l'énergie
- Soutien à l'élaboration de plans d'EE/ER incluant concepts de projets pilotes à réaliser au sein des secteurs publics (bâtiments des administrations et des entreprises publiques)
- Soutien pour définir les mécanismes de financement relatifs à la mise en place des actions de la maîtrise de l'énergie.
- Formation et accompagnement et mise à disposition d'outils

Activités liées au produit 2.2 :

- Développement et déploiement d'outils pour surveiller et réparer les installations de production et de transport de gaz naturel et (i) augmenter les volumes de gaz non torchés et recouverts ; (ii) réduire les émissions fugitives du méthane ; (iii) réduire les volumes de gaz récupérés (non mis à l'évent) lors des travaux d'exploitation et de raccordement au réseau de transport du gaz
- Formation et accompagnement et mise à disposition d'outils

La contribution de l'UE à l'initiative « Équipe Europe », à laquelle cette action se réfère, sera complétée par d'autres contributions des membres de l'«Équipe Europe». Elle est soumise à la confirmation formelle de la contribution significative de chaque membre respectif dans les meilleurs délais. Si les initiatives « Équipe Europe » et/ou ces contributions ne se concrétisent pas, l'action de l'UE peut se poursuivre en dehors du cadre d'une initiative « Équipe Europe ».

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) (pertinents pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) que les principaux aspects liés à l'environnement et au climat doivent être pris en compte au cours de la conception.

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

Étant donné qu'aucune intervention à niveau d'infrastructure sera mise en œuvre par cette action, l'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) a classé l'action en tant que B (ne

nécessitant pas d'EIE, mais pour laquelle les aspects environnementaux seront pris en compte au cours de la conception).

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

Étant donné qu'aucune intervention à niveau d'infrastructure sera mise en œuvre par cette action, il ressort de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) que cette action est à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que des projets portés par des femmes seront particulièrement encouragés et soutenus. Toutes les actions menées, que ce soit au niveau institutionnel ou au niveau territorial, tiendront compte de la dimension d'égalité hommes-femmes.

Droits de l'Homme

L'action sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits, avec une attention particulière aux groupes en situation de vulnérabilité, notamment les groupes et métiers les plus exposés aux effets néfastes du changement climatique. Les cinq principes de travail suivants seront appliqués tout au long de la mise en œuvre, tant au niveau des procédures que des objectifs recherchés : liens avec le système des droits de l'homme, participation et accès au processus décisionnels, non-discrimination et égalité d'accès, redevabilité, transparence et accès à l'information.

Handicap

Conformément aux codes du CAD sur l'invalidité/le handicap de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. Cela implique que le handicap ne constitue pas un objectif significatif du programme, néanmoins l'action sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits, avec une attention particulière personnes en situation de handicap.

Démocratie

Le projet adoptera une démarche démocratique tout en favorisant la consultation des parties prenantes, la transparence dans la prise de décision et l'accès à l'information.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

Le dérèglement climatique constituant une menace pour la stabilité des populations et mettant à risque les moyens de subsistance des groupes vulnérables, la présente action, avec son soutien à la lutte contre le changement climatique contribuera, bien qu'indirectement, à mitiger les risques d'instabilité sociale, de conflits et de migrations.

Réduction des risques de catastrophe

Le projet ne vise pas d'une manière spécifique la fourniture d'un appui pour la mise en place, ou mise en œuvre, de plans d'action de réduction des risques de catastrophes, notamment de catastrophes naturelles

induites par le changement climatique. Néanmoins, avec son soutien indirect à la lutte contre le changement climatique, l'action contribuera à mitiger les risques de catastrophes naturelles.

3.4. Risques et hypothèses

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
Environnement externe	Changement de priorités et orientations de développement du pays	F	H	Continuation du dialogue Énergie
Planification, procès et systèmes	Difficulté de financement des investissements nécessaires	M	H	Plaidoyer auprès des autorités algériennes sur l'importance d'optimiser les conditions de financement des investissements projets d'énergies renouvelables, y compris à travers un endettement extérieur concessionnel et soutenable
Planification, procès et systèmes	Retard dans la mise en œuvre du projet	H	M	Planification efficace et participative et responsabilisation des organes décisionnels du projet, mise en place d'un mécanisme de suivi accessible à tous les acteurs
Planification, procès et systèmes	Données non homogènes, non vérifiées ou inexistantes	H	F	Apport de méthodes et protocoles d'intervention permettant aux acteurs d'établir une démarche en matière de production, saisie vérification et transmission de données
Personnes et organisations	Faible adhésion du secteur privé	F	H	Développement de modes de communication adaptés pour les entreprises, sensibilisation des acteurs, considération des éventuels entraves législatives et réglementaires

Hypothèses externes :

- Implication des secteurs et ministères clés
- Coordination efficace et régulière entre les acteurs
- Les principaux acteurs soutiennent la mise en œuvre de la transition énergétique à tout niveau
- Les principales parties prenantes mettent à disposition des moyens pour la réalisation d'approches pilotes

3.5 La logique d'intervention

SI Les institutions algériennes disposent d'outils pour favoriser et promouvoir le développement de projets d'ER, et

SI les institutions algériennes disposent d'outils pour adapter le réseau électrique national et gérer efficacement l'intégration des ER dans le réseau national, et

SI les décideurs politiques et économiques disposent d'informations et d'outils essentiels pour promouvoir le développement d'une économie verte de l'hydrogène, dans le respect des critères de durabilité

ET qu'il persiste une forte implication des secteurs et ministères clé pour la mise en œuvre de la transition énergétique et une coordination efficace et régulière entre les acteurs concernés,

ALORS la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique en Algérie sera augmentée

PARCE QUE les acteurs concernés auront amélioré leurs capacités stratégiques, institutionnelles, techniques et humaines dans les domaines des énergies renouvelables et auront en même temps intégré les méthodes et outils nécessaires pour permettre une mise en œuvre des politiques nationales de transition énergétique.

SI Les acteurs des secteurs publics disposent de plans, d'outils et des capacités pour mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, et

SI des outils pour surveiller et réparer les installations de production et de transport de l'énergie, en particulier de gaz naturel, et augmenter les volumes de gaz non torchés et recouverts sont élaborés

ET qu'il persiste une forte implication des secteurs et ministères clé pour la mise en œuvre de la transition énergétique et une coordination efficace et régulière entre les acteurs concernés,

ALORS l'efficacité énergétique en Algérie sera augmentée

PARCE QUE les acteurs concernés auront amélioré leurs capacités stratégiques, institutionnelles, techniques et humaines dans les domaines de l'efficacité énergétique, et auront en même temps intégré les méthodes et outils nécessaires pour permettre une mise en œuvre des politiques nationales misant sur l'efficacité énergétique.

Si les deux effets sont réalisés

Et qu'il persiste une coordination efficace entre les institutions et secteurs concernés en matière de suivi et de reddition des comptes au titre du cadre de transparence renforcé et de planification stratégique en matière de transition énergétique

ALORS l'action aura contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au secteur de l'énergie en Algérie

PARCE QUE d'une part, le pays aura bénéficié de l'appui du projet pour développer ses capacités institutionnelles, techniques et humaines nécessaires pour pouvoir saisir le potentiel de développement écologique, économique et social des domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de l'hydrogène vert, et, d'autre part, il aura bénéficié d'un appui qui lui aura permis de disposer des outils stratégiques et opérationnelles pour le développement et la mise en œuvre de plans nationaux et locaux dans ce domaine.

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaîne de résultats Principaux résultats attendus	Indicateurs	Valeurs de référence	Objectifs (à définir dans la phase de démarrage)	Sources de données	Hypothèses
Impact	Les émissions de gaz à effet de serre liées au secteur de l'énergie en Algérie sont réduites.	Quantité d'émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées (en tonnes de CO2eq) avec le soutien de l'UE	1.0 (2024)	1. À définir dans la phase de démarrage	1. Sources ministérielles	<i>Pas applicable</i>
Effet 1	1. La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est augmentée	1.1 Capacité de génération d'énergie renouvelable installée (MW) avec le soutien de l'UE	1.10 (2024)	1.1 . À définir dans la phase de démarrage	1.1. Evaluation de fin de projet	Implication des secteurs et ministères clés Coordination efficace et régulière entre les acteurs
Effet 2	2. L'efficacité énergétique est augmentée	2.1. Consommation d'énergie finale des bâtiments publics et de l'industrie avec le soutien de l'UE	2.10 (2024)	2.1 À définir dans la phase de démarrage	2.1 Evaluation de fin de projet	Implication des secteurs et ministères clés Coordination efficace et régulière entre les acteurs

Produit 1 lié à l'effet 1	1.1 Des outils pour favoriser et promouvoir le développement de projets d'ER ont été mis à dispositions des institutions algériennes	1.1.1. Nombre de mesures réglementaires et incitatives proposées et préparées avec le soutien de l'UE	1.1.1. 0 (2024)	1.1.1. À définir dans la phase de démarrage	1.1.1. Rapports de suivi/ évaluation du programme national des ER	Implication des secteurs et ministères clés Coordination efficace et régulière entre les acteurs
Produit 2 lié à l'effet 1	1.2. Des outils pour adapter le réseau électrique national et gérer efficacement l'intégration des ER dans le réseau national ont été mis à dispositions des institutions algériennes	1.2.1. Nombre de mesures et d'études qui permet l'adaptation du réseau électrique national et l'intégration des grands pourcentages d'énergies renouvelables élaborés avec le soutien de l'UE	1.2.1. 0 (2024)	1.2.1 À définir dans la phase de démarrage	1.2.1 Rapport sur les mesures d'intégration des ER dans le réseau transport	Implication des secteurs et ministères clés Coordination efficace et régulière entre les acteurs
Produit 3 lié à l'effet 1	1.3 Des informations et des outils essentiels pour promouvoir le développement d'une économie verte de l'hydrogène dans le respect des critères de durabilité ont été mis à dispositions des décideurs politiques et économiques	1.3.1 Nombre d'études de pré faisabilité technico-économiques sur la production de l'hydrogène ou l'un de ses dérivés (p.ex. ammoniac, méthanol) élaborés avec le soutien de l'UE	1.3.1. 0 (2024)	1.3.1 À définir dans la phase de démarrage	1.3.1 Rapport annuel Ministère de l'Énergie	Implication des secteurs et ministères clés Coordination efficace et régulière entre les acteurs

Produit 1 lié à l'effet 2	2.1 Des plans et des outils sont disponibles et des capacités ont été développées pour mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments et les entreprises publiques	2.1.1 Nombre de Plans des secteurs publics EE/ER (incluant concepts de projets pilotes) élaborés avec le soutien de l'UE	2.1.1 0 (2024)	2.1.1 À définir dans la phase de démarrage	2.1.1 Rapports acteurs locaux	Les acteurs des secteurs publics soutiennent la mise en œuvre de la transition énergétique
Produit 2 lié à l'effet 2	2.2 Des outils pour surveiller et réparer les installations de production et de transport de l'énergie, en particulier de gaz naturel, et augmenter les volumes de gaz non torchés et recouverts sont disponibles	2.2.1 Nombre d'outils pour surveiller et réparer les installations de production et de transport de l'énergie, en particulier le gaz naturel, et augmenter les volumes de gaz non torchés et recouverts élaborés avec le soutien de l'UE	2.2.1 0 (2024)	2.2.1 À définir dans la phase de démarrage	2.2.1 Rapport annuel Ministère de l'Énergie	MEM et Sonatrach met à disposition des moyens pour la réalisation d'approches pilotes

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec l'Algérie.

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de **72 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹¹.

4.3.1. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH. Cette mise en œuvre implique l'atteinte de la totalité des objectifs et résultats attendus. L'entité envisagée a été sélectionnée sur la base des critères suivants :

- expérience consolidée dans la conception, mise en œuvre et suivi d'actions de développement en lien avec le secteur concerné ;
- présence consolidée dans le pays d'intervention.

Si l'entité envisagée doit être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une autre entité de remplacement sur la base des mêmes critères. Si l'entité est remplacée, la décision de la remplacer doit être justifiée par une mise à jour de la décision.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.3.2.

4.3.2 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles

Si la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte telle que définie à la section 4.3.1 ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la modalité de mise en œuvre par des marchés publics en gestion directe sera utilisée.

¹¹ [EU Sanctions Map](#). La carte des sanctions est un outil permettant d'identifier les régimes de sanctions. La source des sanctions provient des actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut

4.4. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

4.5. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Modalités de mise en œuvre – cf. section 4.3	
Effet 1 : La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est augmentée	8 850 000
Gestion indirecte avec GIZ — cf. section 4.3.1. (effet 1, produits 1.1, 1.2 et 1.3)	8 850 000
Effet 2 : L' efficacité énergétique est augmentée	5 900 000
Gestion indirecte avec GIZ — cf. section 4.3.1. (effet 2, produit 2.1 et 2.2)	5 900 000
Évaluation — cf. section 5.2 Audit — cf. section 5.3	250 000
Communication stratégique et diplomatie publique — cf. section 6	N.A.
Totaux	15 000 000

4.6. Structure organisationnelle et responsabilités

a) **Un comité de pilotage (COPI)** stratégique national présidé par le Ministère de tutelle (Ministère de l'Énergie et des Mines). Il sera composé du Ministère des Affaires Étrangères et de la Communauté Nationale à l'Étranger, du Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelés, de la Délégation de l'Union européenne et des partenaires de mise en œuvre. Il se réunira au moins une fois par an ou autant de fois que nécessaire.

Les représentants d'autres Ministères pourront être invités à participer à des réunions, si cela est jugé opportun pour favoriser l'inter-sectorialité et la prise en charge de certaines questions transversales (par exemple la protection de l'environnement et l'action climatique etc.).

Le comité de pilotage du programme aura pour rôle de: (1) donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions du programme avec les politiques nationales; (2) veiller à la coordination des activités prévues avec celles réalisées par le biais d'autres programmes nationaux et internationaux; (3) examiner et formuler des recommandations sur les rapports d'activité du programme; (4) assurer les arbitrages nécessaires et proposer les réorientations éventuelles du programme; et (5) assurer la capitalisation et la pérennisation des acquis.

b) Un(e) Directeur national(e) du programme sera désigné(e) sur décision du Ministère de l'Énergie et des Mines. La Délégation de l'Union européenne sera informée de cette désignation. Le(a) Directeur national(e) du programme assurera la coordination des différentes parties prenantes algériennes publiques, associatives et privées, ainsi que la coordination avec les autres programmes pouvant être impliqués. Plus particulièrement, il (elle) participera à la mise en place du COPIL, en assurer le secrétariat avec l'appui de l'assistance technique du programme, et (ii) veiller à la bonne exécution des activités prévues et au respect des décisions et engagements de la partie nationale.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5. MESURE DES PERFORMANCES

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport rend compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré de réalisation de ses Produits et de sa contribution à la réalisation de ses Effets et, si possible au moment de l'établissement du rapport, de la contribution à la réalisation de ses Impacts, mesurée par des indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités pour le suivi et le compte-rendu, y compris en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Dès le démarrage et de la définition des « valeurs de référence et cibles », le partenaire de mise en œuvre procédera, en concertation avec la partie nationale et la Délégation de l'Union européenne, à une révision du cadre logique qu'il présentera au COPIL pour information et validation.

Les rapports doivent être présentés de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Des rapports semestriels de suivi de mise en œuvre, ainsi que les rapports

finaux d'exécution annuels seront distribués aux membres du COPIL permettront de suivre l'évolution du taux de réalisation des actions programmées et du niveau d'atteinte des produits induits associés, à travers la mesure des indicateurs de résultats figurant dans le cadre logique du projet.

Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

5.2. Évaluation

Compte tenu de la nature de l'action, une évaluation à mi-parcours sera effectuée pour la présente action, ou une de ses composantes, soit par des consultants indépendants, soit par l'intermédiaire d'un partenaire de mise en œuvre.

Elle sera réalisée à des fins de résolution de problèmes et d'apprentissage, en particulier en ce qui concerne la résolution des éventuels problèmes, l'intention d'identifier de nouveaux projets qui peuvent être financés dans le secteur d'intervention.

Lorsque l'évaluation sera commandée par la Commission, la Commission constitue un groupe de référence composé de représentants des principales parties prenantes, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national (représentants du gouvernement, des organisations de la société civile (secteur privé, ONG, etc.). Si cela est jugé nécessaire, d'autres donateurs seront invités à y participer. La Commission informe les partenaires de mise en œuvre au moins 3 semaines avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Les partenaires chargés de la mise en œuvre collaborent de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation peuvent être communiqués aux partenaires et aux autres principales parties prenantes, en application des bonnes pratiques en matière de communication des évaluations. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, apportent les adaptations nécessaires.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation peuvent être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions fournies dans le document [«Communiquer et accroître la visibilité de l'UE – Orientations relatives aux actions extérieures»](#), publié en 2022 (ou tout document qui lui succédera).

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations Unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de contribution.

Afin de renforcer la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Les mesures de communication et de visibilité devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité concernant l'utilisation des fonds. L'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE devrait être mesurée.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre tiennent la Commission et la délégation de l'UE pleinement informés de la planification et de la mise en œuvre d'activités spécifiques de visibilité et de communication avant la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre assureront une visibilité adéquate du financement de l'UE et rendront compte des actions de visibilité et de communication ainsi que des résultats de l'action globale aux comités de suivi compétents.

Pour la communication sur les initiatives de l'Équipe Europe, l'UE et ses États membres peuvent s'appuyer sur les orientations spécifiques relatives à l'identité visuelle de l'Équipe Europe.